

Déclaration préalable

Expropriation

Mis à jour le 04 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

L'expropriation est une procédure qui permet à une personne publique (État, collectivités territoriales...) de contraindre un particulier ou une personne morale (entreprise) à céder la propriété de son bien, moyennant le paiement d'une indemnité.

Cette procédure contribue notamment à la réalisation d'ouvrages publics (équipements sociaux, réseaux d'assainissement...). Dans certains cas, après l'expropriation, la personne expropriée peut bénéficier d'un droit de reprise sur le bien.

Articles connexes

- **Procédure d'expropriation**
- **Reprise du bien exproprié**

Pour en savoir plus

- [Site géofoncier de l'ordre des géomètres-experts](#) - Information pratique - Ministère chargé de l'urbanisme



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=N326>